



Quelles conditions pour être indemnisé.e ?

- Avoir adhéré **avant le 19 janvier 2023**
- Être à jour de ses cotisations. Les adhérentes et adhérents ayant cotisé depuis moins de 6 mois peuvent bénéficier d'une demi-indemnisation grève
- Avoir cumulé un minimum de 6h45 de grève (3h23 si vous êtes à mi-temps) sur les dates de préavis CFDT à savoir les : 19 janvier, 31 janvier, 7 février, 11 février, 16 février et 7 mars 2023 (et celles éventuellement à venir). Cela peut-être 6h45 sur une même journée ou 6h45 de grève cumulées sur plusieurs jours de mobilisation.
- **Faire parvenir par mail à votre syndicat :**
 - Votre NPA (numéro personnel d'adhérent. e CFDT)
 - Vos fiches de paie, complètes et lisibles (avec nom, prénom) sur lesquelles apparaissent les retenues liées à la ou lesjournées de grève

C'est votre syndicat qui se chargera ensuite de faire la demande d'indemnisation. C'est lui et lui seul qui est habilité à en faire la demande.

Vous trouverez ces coordonnées sur votre **espace adhérent**.

Attention : vous avez 6 mois pour déposer votre demande, à défaut elle sera rejetée pour dépôt tardif !